

A R R E T E N°567/2022-PM/EW/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN FARJEAU– RUE MILIUS – CHEMIN DU PORTAIL – CHEMIN STATIS
DU 10 OCTOBRE AU 04 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par la SECAB en date du 10/10/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 14/06/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Farjeau, la rue Milius, le chemin du Portail et le chemin Statis**, afin de permettre les travaux de branchement EDF par SECAB ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022, de 7 h 30 à 16 h 00, **le chemin Farjeau** (à hauteur du n° 361 D), **rue Milius et le chemin du Portail et le chemin des Statis** (à hauteur des n°83-85) sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- chaussée rétrécie
- circulation réglée par alternat par piquets K10
- stationnement interdit
- vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SECAB.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SECAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 04 octobre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER